

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE DE MONTREUIL A L'OCCASION DU CONCOURS DE PEINTURE « COULEURS DE**  
**BRETAGNE »**

N°2024-297

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

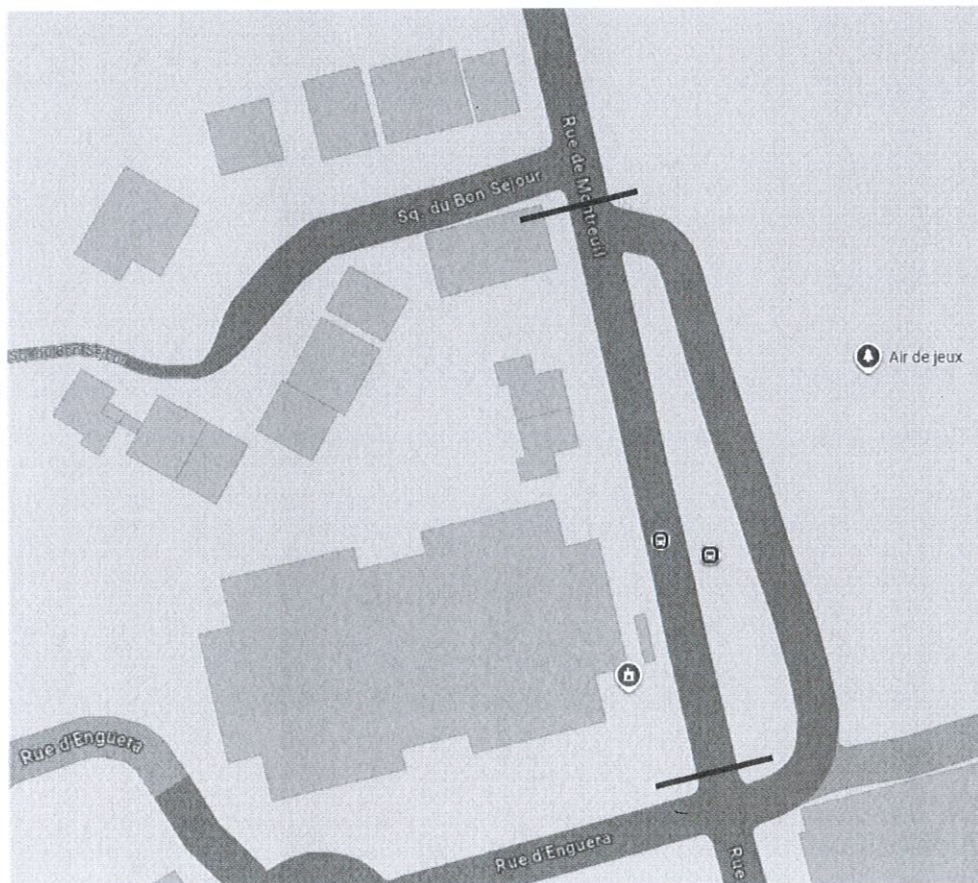
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

**Considérant** que le bon déroulement de la manifestation « couleurs de Bretagne » du dimanche 22 septembre 2024 prenant place salle polyvalente rue de Montreuil à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 22 septembre 2024 de 7h00 à 20h00, la circulation sera interdite rue de Montreuil entre les croisements de ladite rue avec la rue d'Enguera et le square du Bon Séjour conformément au plan ci-dessous :



- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la Janais situé rue de Montreuil le dimanche 22 septembre 2024 de 7h00 à 20h00.
- ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par les services municipaux de la Ville de Melesse conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'organisateur de la manifestation, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
  - Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
  - L'organisateur de la manifestation

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.*

*Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).*

Affiché le 05 septembre 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

Melesse,  
Le 04 septembre 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

